

Camping du mûrier



Bienvenue
au
Camping
du mûrier

Sommaire

p 1

**Mot de bienvenue de M. de
Guébriant, maire de Craon**

p 2

**Présentation des atouts de la ville de
Craon**

p 3

Informations pratiques

p 4

Services et Options

p 5 à 7

Loisirs

p 8

Restaurants

p 9

Jours de marché

p 10

Tri sélectif

p 11

Plan et codes

p 12 à 14

Règlement intérieur



Mes chers Campeurs ,

C'est avec un immense bonheur que nous vous invitons à venir découvrir un endroit unique, **la ville de Craon**. Imaginez cette vue imprenable sur le **plan d'eau du Mûrier**, des sourires sur les visages des tout petits... et des plus grands... Un magnifique ciel étoilé la nuit venue...

Vivez tout ça, et bien plus encore, dans **un camping 3 étoiles paisible & familial**, un endroit qui porte fièrement son nom : **le Camping du Mûrier !**

Idéalement situé à 5 minutes à pieds du centre ville et de toutes activités touristiques. Sa proximité avec la **piscine Intercommunale l'Odyssée** fera le bonheur de vos enfants, vous pourrez y accéder, à pied, en à peine 10 minutes.

La propreté et la beauté des lieux en font un incontournable lors de votre prochaine visite à Craon.

Salle d'animations, espace pour les enfants, programme d'animation complet en haute saison , jeux d'eau au plan d'eau du Mûrier ouverts sur la saison estivale, Wi-Fi gratuit partout sur le terrain, petite épicerie, vente de glaces et boissons fraîches à la disposition de nos campeurs, nous voulons nous assurer que votre passage chez nous soit des plus **agréables**.

Notre mission est de s'assurer que notre Camping dépasse toutes vos attentes.

En espérant vous rencontrer, lundi soir (juillet et août), autour du pot de la bienvenue et de l'amitié, je vous souhaite de passer un agréable séjour parmi nous.

**Bienvenue à Craon,
Bienvenue au Camping du Mûrier.**



**Le MAIRE,
Bertrand de GUEBRIANT**

Craon

Prenez le temps de découvrir Craon, ancienne ville forte, dont les trésors architecturaux couvrent plus de cinq siècles d'histoire.

Son histoire et son patrimoine

Flânez dans les rues du centre ancien à la découverte des maisons à pans de bois. Elles vous conduiront tout droit sous les halles de 1850, véritable emblème du centre-ville. Découvrez le Château de Craon, reflet de l'architecture classique du XVIIIème siècle. Surnommé "le petit Versailles", le château de Craon se dresse sur la colline de Guinefol, dominant la ville.

Sa notoriété

Depuis 1848, le nom de la ville de Craon s'est imposé dans le domaine des courses hippiques. Aujourd'hui l'hippodrome de la Touche participe à la renommée nationale voire même internationale de Craon.

Son économie

L'activité est riche et diversifiée avec plus de 150 artisans-commerçants dont des industries agro-alimentaires importantes.

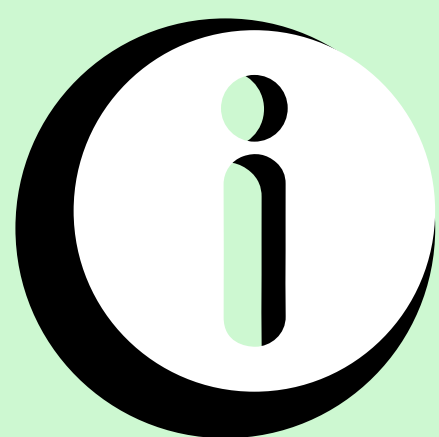
Ses équipements

La ville de Craon peut s'enorgueillir de proposer des équipements pour la pratique de tous les sports (piscine intercommunale, complexe sportif, centre équestre..). Les équipements culturels ne sont pas en reste avec une galerie d'art municipale " La Maison Bleue", un espace culturel avec un théâtre et une médiathèque. A cela s'ajoute une salle des fêtes dédiée à l'animation locale, et une offre scolaire riche.

Son environnement

Depuis une quinzaine d'années, la ville est régulièrement récompensée pour son fleurissement et sa démarche de protection de l'environnement. Les Craonnais et Craonnaises souhaitent redonner à Craon tout le dynamisme que la ville mérite et développer le plaisir de vivre ensemble.

INFORMATIONS PRATIQUES



Accueil été :

Du lundi au vendredi : 10h - 12h / 14h - 19h

Le samedi : 9h - 12h / 14h - 20h

Le dimanche : 9h - 12h / 15h - 18h

Pour toutes **urgences** contactez la responsable au
06.77.74.65.85

Numéro de téléphone de l'accueil : 02.43.06.96.33



Barrière :

Fermée de 23h - 7h

En dehors de ces horaires, merci de laisser votre véhicule sur le parking.

Arrivée et Départ :

L'arrivée se fait à partir de 16h00 et jusqu'à 19h00

Le départ a lieu entre 9h00 et 10h00

Pour votre état des lieux de départ, merci de prendre rendez-vous à l'accueil
le plus tôt possible et au plus tard 48h avant le départ.

SERVICES & OPTIONS du Camping

Les services :



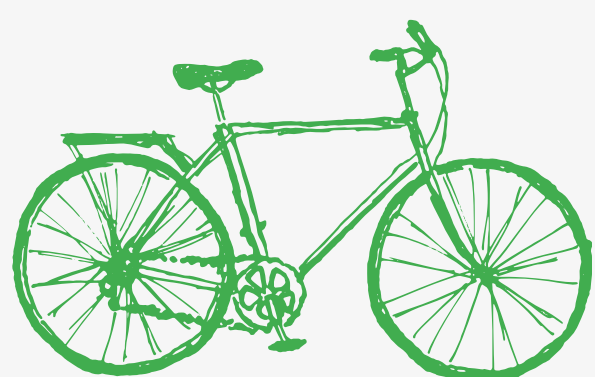
Laverie : lavage : 5 euros
séchage : 4 euros



WIFI : Gratuit avec un
code de connexion,
disponible à l'accueil.



Épicerie, glaces,
boissons fraîches.

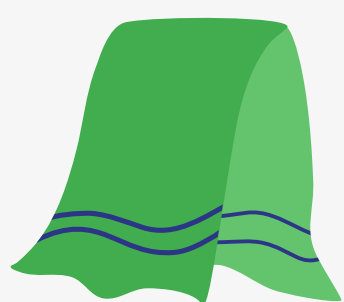


Gratuit : à la journée de
10h à 19h pour les
balades en famille
uniquement et en
dehors du camping.

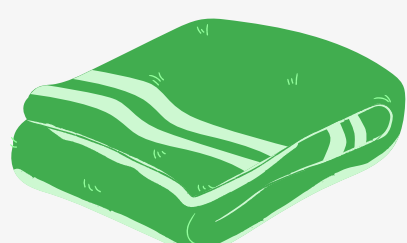


Des barbecues peuvent
vous être prêtés. Un
barbecue commun est
mis à votre disposition.

Les options à la location :



Kit serviette : 10 Euros
Une serviette de bain,
une petite serviette, un
gant.



Kit draps: 10Euros
Par lit pour la durée du séjour



Kit bébé : sur réservation
caution de 20 Euros
1 Lit parapluie + 1 Chaise
haute



LES LOISIRS

sur place

SALLE
D'ANIMATION

En salle d'animation :

- Baby-foot
- Bibliothèque
- Jeux de société (ne doivent pas sortir de la salle)
- Table de Ping-Pong
- TV

La salle d'animation est accessible durant les heures
d'ouverture de l'accueil.

Il y a également :

- Prêt de trottinettes, tricycles, vélos...(12 mois - 8ans)
- Un terrain de badminton (prêt de raquettes) / volley
- Un terrain de pétanque
- Jeux d'exterieur

Tout matériel cassé ou perdu devra être remboursé

LES LOISIRS à proximité



- **Plan d'eau du Mûrier :**

Vous aurez à disposition de nombreux jeux pour enfants, des jeux d'eau, des terrains de boules...

Possibilité de pêcher (information à l'accueil)

- **Salle de tennis :**

Tennis (prêt de raquette) : créneau réservé pour les vacanciers. Renseignez-vous à l'accueil.

- **Médiathèque intercommunale :**

Située de l'autre côté du plan d'eau vous y trouverez un large choix de livres, de CD et de magazines, de jeux de société et de jeux vidéos. Ainsi que des animations pour tous : rencontres littéraires, contes, concerts, expositions...

LES LOISIRS à proximité



- **Randonnée pédestre, équestre et VTT :**

Près de 200 km balisés sur le Pays de Craon dont l'Interligne ancienne voie ferrée aménagée et sécurisée. Certains sentiers partent du camping, renseignez-vous à l'accueil.



- **Centre aquatique :**

En juillet et août, le camping vous propose un tarif réduit par jour pour une entrée au centre aquatique de Craon ! Le ticket, qui est à retirer à l'accueil, vous donne accès aux bassins intérieurs et extérieurs.

Tarifs :

Adulte = 3.62 €

Enfant séjournant moins d'une semaine = 2.32 €

Enfant séjournant une semaine minimum dans un chalet =

1 entrée gratuite par jour

LES RESTAURANTS



**Crêperie du
Château**



L'Instant Présent



**Le Grenier à
Popote**



La Station



Verre & Papilles

HÔTEL RESTAURANT CRÊPERIE DU CHÂTEAU

14 Avenue de Champagne
Tel : 02 43 06 10 33

LE QUATRE ÉPICES

2 rue Alain Gerbault
Tel : 02 43 06 05 25

L'INSTANT PRÉSENT

5 Rue de la Gare
Tel : 02 43 09 92 87

LA STATION

7 PROM Charles de Gaulle
Tel : 02 43 06 02 21

LE GRENIER À POPOTE

46 Route de Nantes
Tel : 02 43 07 64 90

RESTAURATION RAPIDE

LE PROHIBE

4a Bd d'Okéhampton
Tél : 02 43 12 35 42

EPHESE KEBAB

1 Place des Halles
Tel : 02 43 07 79 37

SHOW PIZZ

7 Place des Halles
Tel : 02 43 09 08 65

DOLCE PIZZA

6 Rue de la Libération
Tel : 02 43 06 07 48

VERRE ET PAPILLES

Place des Halles
Tel : 02 43 07 89 05

JOURS DE MARCHÉ



LUNDI : CRAON (8h-13h)

MARDI : LA GUERCHE DE BRETAGNE (8h30-13h)
LAVAL (8h-13h)

MERCREDI : COSSÉ-LE-VIVIEN (8h-13h)

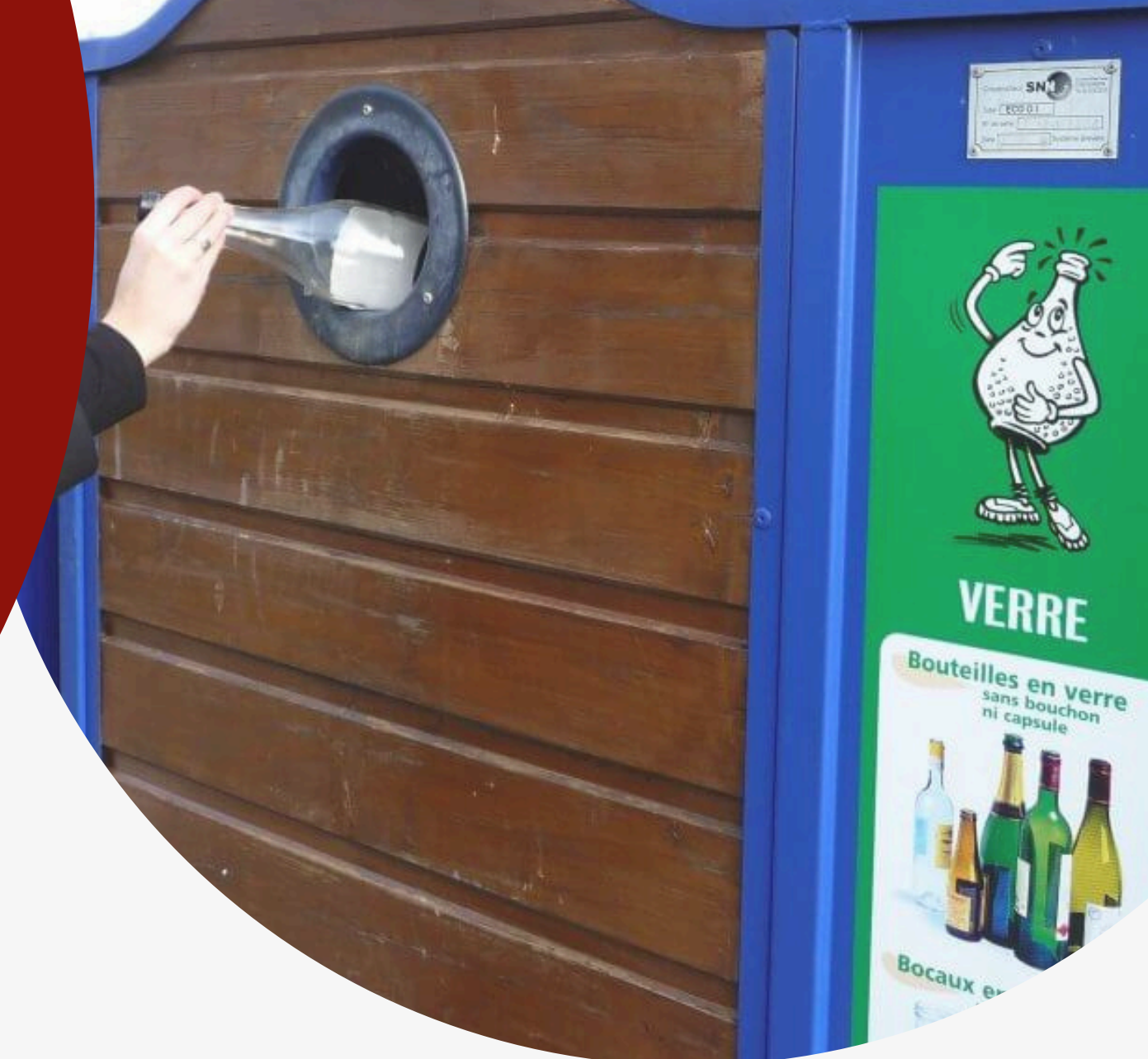
JEUDI : CHÂTEAU-GONTIER (8h-13h)

VENDREDI : RENAZÉ (8h-13h)
COMBRÉE (8h-13h)

SAMEDI : CHÂTEAU-GONTIER (8h-13h)
COMBRÉE (8h-13h)



TRI SELECTIF



Les containers :

à l'entrée du camping, devant la barrière

Verre et cartonnettes / papier

Poubelles jaunes :

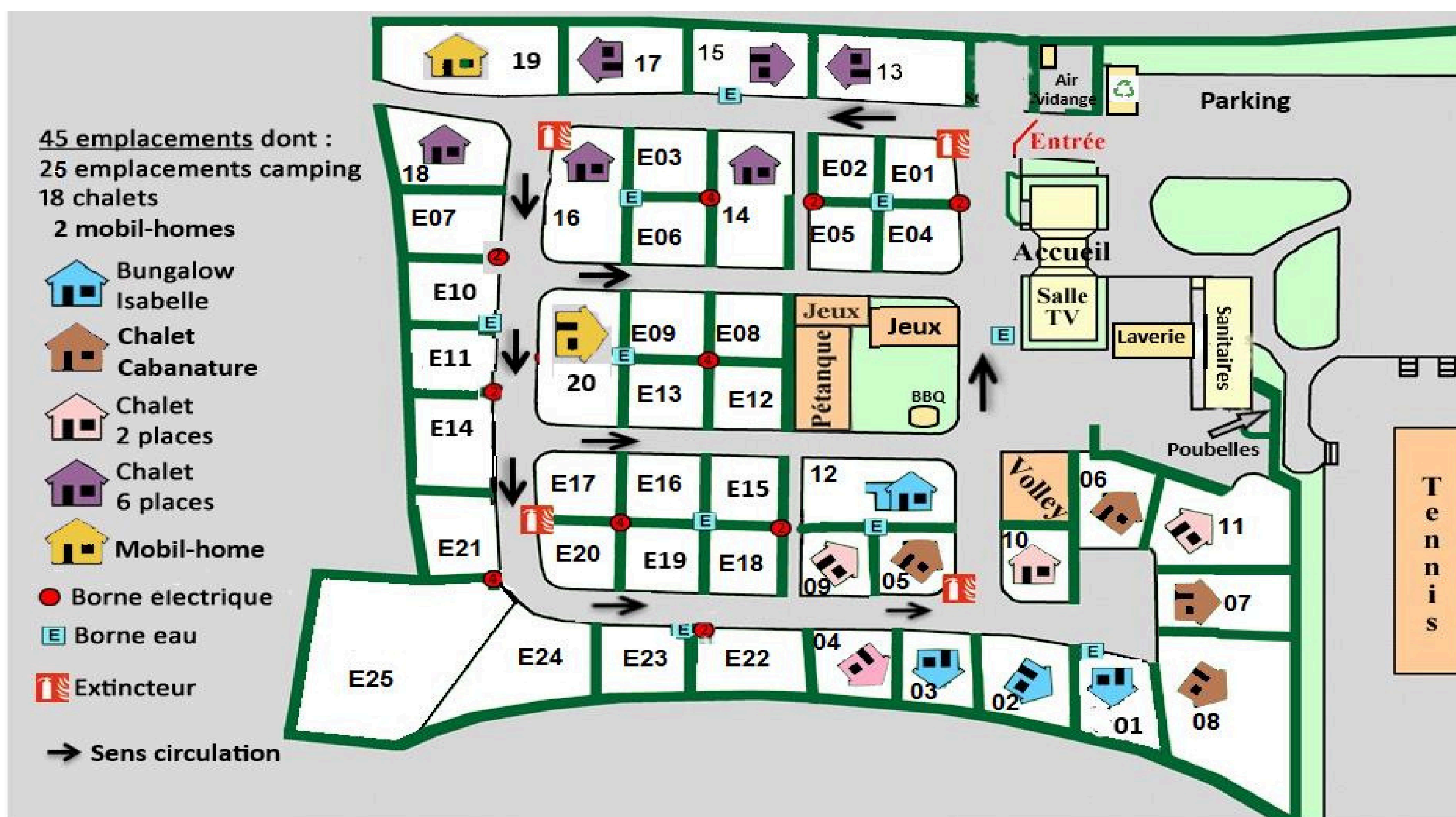
tous vos emballages à vider **EN VRAC**



Poubelles marrons : tous les autres déchets **EN SAC FERME**

A coté des sanitaires





Wifi Réseau :

CAMPING_DU_MURIER

Clé : 1a2b3c4d5e

Sanitaires/laverie

Code : A4567B

Portail gris

piéton/vélo

Code : 67890#

Portail vert voiture

**Badge / Code (à
demander à l'accueil)**

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 – CONDITIONS D’ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s’installer et à séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le Gestionnaire ou son représentant.

Le gestionnaire refusera l’entrée sur le terrain à toute personne n’ayant précédemment pas respecté le présent règlement.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping du Mûrier implique l’acceptation des dispositions du présent règlement et l’engagement de s’y conformer.

Une attestation d’assurance camping-caravaning en état de validité sera demandée au campeur.

ARTICLE 2 – FORMALITES de POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit, au préalable, s’acquitter auprès du Gestionnaire ou de son représentant des formalités exigées par la Police (présentation d’une pièce d’identité et de la carte grise du véhicule).

Les mineurs non accompagnés des représentants légaux ou de leurs parents ne seront admis qu’après présentation d’une autorisation écrite et une copie d’une pièce d’identité de ceux-ci. Les parents ou les représentants légaux doiventfournir au Gestionnaire ou à son représentant un numéro d’appel en cas d’urgence.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents ou de leurs représentants.

ARTICLE 3 – INSTALLATION

La tente ou la caravane, et le matériel y afférent doivent être installés à l’emplacement indiqué conformément aux directives données par le Gestionnaire ou son représentant.

L’accueil des travailleurs saisonniers fera l’objet d’un examen de leur situation

ARTICLE 4 – BUREAU D’ACCUEIL

Les horaires sont affichés sur la porte du bureau d’accueil. Ils varient en fonction de la saison.

On trouvera au bureau d’accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s’avérer utiles.

Des fiches de réclamations sont à votre disposition à la réception. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

ARTICLE 5 – REDEVANCES

Les redevances sont payées au bureau d’accueil de préférence la veille du départ. Leur montant, fixé suivant le tarif arrêté par le Conseil Municipal, fait l’objet d’un affichage à l’entrée du terrain de camping et au bureau d’accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Pour les séjours de longues durées, les règlements s’effectueront toutes les quatre semaines. Les usagers du camping sont invités à prévenir le bureau d’accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

Les campeurs ayant l’intention de partir avant l’heure d’ouverture du bureau d’accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

Article 6 – LA RESERVATION

Elle n’est effective qu’après confirmation et encaissement des arrhes ou acompte par le gestionnaire. En cas d’arrivée retardée nous vous prions de prévenir la réception dès que possible.

Pour plus d’informations sur les modalités de réservation, voir le document « Conditions de location » disponible sur demande à l’accueil.

ARTICLE 7 – BRUIT ET SILENCE

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d’éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le silence doit être total entre 22 h et 7h, sauf animations organisées par le camping.

ARTICLE 8 – ANIMAUX

L’accès des animaux sur le terrain de camping ne sera autorisé que si le propriétaire présente les documents conformes à la législation en vigueur.

Les chiens d’attaque (1ère catégorie) et les chiens de garde et de défense (2ème catégorie) sont interdits d’accès sur le camping.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés en l’absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

Les animaux ne doivent en aucun cas uriner ou déféquer dans l’enceinte du camping ou dans ses abords proches et d’une manière générale dans tout endroit non adapté. Les éventuelles déjections animales devront impérativement être ramassées par les propriétaires d’animaux qui seront tenus de les évacuer dans un lieu de traitement adapté.

ARTICLE 9 – VISITEURS

Après en avoir été autorisés par le Gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit peut être tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et / ou installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

ARTICLE 10 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

Les propriétaires de véhicules qui séjournent sur le terrain auront une carte magnétique pour entrer sur le terrain.

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h. Les véhicules utilitaires, sauf ceux de service, ne sont pas autorisés à rouler à l'intérieur du camping.

La circulation est interdite entre 22h et 7h.
Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation des nouveaux arrivants.

ARTICLE 11 – TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.
Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles en respectant le tri sélectif.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.
L'étendage du linge est strictement interdit. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de l'auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux

ARTICLE 12 – SECURITE

a) Incendie

Les feux ouverts (bois - charbon - etc...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil

b) Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

c) Numéro d'appel d'urgence

Un numéro d'appel d'urgence est affiché à l'accueil, il est utilisable en dehors des horaires d'ouverture de l'accueil et en cas d'extrême urgence.

ARTICLE 13 – JEUX – MATERIELS - INSTALLATIONS

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

Le camping tient à disposition des campeurs des jeux, matériels et installations de loisirs. Ils sont utilisés sous l'entière responsabilité des usagers. Le camping ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de mauvaise utilisation et/ou non-respect des prescriptions affichées ou portées oralement à la connaissance des utilisateurs.

ARTICLE 14 – GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le « garage mort ».

ARTICLE 15 – AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

ARTICLE 16 – GESTIONNAIRE DE CAMPING

Le gestionnaire du camping est responsable de l’ordre et de la bonne tenue du camp. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et, si nécessaire, d’expulser les auteurs. De même, les utilisateurs du terrain de camping sont tenus à une parfaite correction vis à vis du gestionnaire. En outre, ils doivent se conformer à ses injonctions.

ARTICLE 17 – INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s’il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d’infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s’y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d’infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l’ordre.

ARTICLE 18 – AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Capitaine de Gendarmerie, au Bureau de Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

FAIT à CRAON, le 13 avril 2019

Le MAIRE,
Bertrand de GUEBRIANT

